



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0165

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 169

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - AVENUE MARECHAL LECLERC - PARKING PIERRE DE COUBERTIN

FORUM DES ASSOCIATIONS 2023

DU 1 SEPTEMBRE 2023 AU 3 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à 10, R 110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.162 et R.162,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 12 Novembre 1987 et complété,

**VU** l'instruction interministérielle du 7 juillet 1977 relative à la signalisation routière,

**VU** l'arrêté général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 26 février 2010 reçu en Préfecture le 05 mars 2010.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la demande présentée par Julien Palausse, responsable de la Maison des Associations pour le Forum des Associations du 01 septembre 2023, 6 heures au dimanche 3 septembre 2023, 20 heures.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de l'animation ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du 01/09/2023, 6 heures au 03/09/2023, 20 heures sur l'axe suivant :

- Avenue du Maréchal Juin, parking Pierre de Coubertin

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

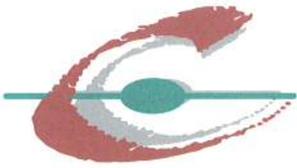
**ARTICLE 2** : Le service technique aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 16 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

14 MARS 2023